

ZAC du Domaine de Saint-Laurent - Bilan de la concertation - Dossier de création

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : La concertation préalable définie par la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 1989 a bien été réalisée.

A cet effet, des panneaux d'information ont été placés sur le site et des articles d'information ont été publiés dans la presse locale et BVV. De plus, des réunions d'information ont été organisées au Service Urbanisme avec les associations de quartier qui ont ainsi fait connaître aux élus, aux services municipaux et à l'aménageur leurs observations.

En conclusion, cette concertation n'a pas soulevé d'opposition. Le bilan est favorable à la réalisation de l'opération d'aménagement.

Il est donc proposé de créer une zone d'aménagement concerté située dans le prolongement du quartier de Planoise. Le secteur à aménager est délimité comme suit :

- au Nord : chemin des Grands Prés,
- à l'Est : chemin du Cerisier,
- au Sud : limite de commune d'Avanne,
- à l'Ouest : chemin des Essarts l'Amour.

La superficie totale de la ZAC est de 16 ha 39 a 09. Sa situation permet de créer une liaison entre le quartier de Planoise et Châteaufarine.

Dans un esprit de respect du caractère champêtre de ce site, l'objectif de la ZAC est la réalisation d'un quartier résidentiel de type pavillonnaire de qualité.

Le dossier de création comporte :

- le rapport de présentation,
- les plans de situation et de délimitation de la zone, l'état parcellaire,
- l'étude d'impact,
- l'indication du mode de réalisation choisi,
- le régime de la zone au regard de la taxe locale d'équipement,
- l'indication du document d'urbanisme applicable à l'intérieur de la zone.

La ZAC du Domaine de Saint-Laurent sera conventionnée. L'aménagement sera donc confié à une personne de droit privé (la Société Foncier Conseil, 26 rue du Château - 21000 Dijon) spécialisée dans l'aménagement.

La taxe locale d'équipement ne sera pas maintenue en vigueur dans la ZAC. Les équipements publics nécessaires seront en totalité à la charge des aménageurs.

Le POS ne sera pas maintenu. Un plan d'aménagement de zone et son règlement seront élaborés.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC du Domaine de Saint-Laurent,

- d'autoriser la création de dossier de la ZAC dénommée : ZAC «du Domaine de Saint-Laurent»,

- d'approuver le dossier de création défini dans les conditions ci-dessus.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie. Elle fera l'objet d'une publicité dans les deux journaux suivants : l'Est Républicain, la Terre de chez Nous.

M. ROUSSEAU : C'est une simple question que ce dossier me donne l'occasion de poser. J'ai entendu parler autrefois d'une ceinture verte autour de Besançon. Je voulais simplement savoir où en était la réflexion sur le maintien de cette ceinture verte, si on considère qu'il faut la conserver un tant soit peu en réserve foncière à utiliser éventuellement, etc.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : La ceinture verte date effectivement de l'approbation du SDAU (Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme) de 1976 autant qu'il me souviennent et qui avait réservé une large ceinture verte.

Nous avons grignoté sur cette ceinture verte et je crois que nous continuerons de le faire autant que nous le permettront les documents d'urbanisme car nous pensons qu'il faut également, à l'intérieur du périmètre de la ville, créer des zones d'aménagement concerté pour du pavillon individuel, pour de l'industrie, de l'artisanat et même du commerce.

Donc, il est vrai que cette zone se rétrécit un peu comme peau de chagrin, mais c'est pour l'instant notre option tant que nous n'aurons pas des textes permettant des péréquations de taxe professionnelle, etc. nous parerons au plus pressé et nous voulons ici dans ce secteur faire une zone de développement urbanistique fort intéressante d'ailleurs, vous en verrez par la suite les premiers éléments, les premières maquettes.

M. PINARD : Je voulais faire une remarque. Faute de zones de ce genre, nous aurions des nuisances en ce qui concerne l'environnement beaucoup plus graves.

En effet, si nous ne réalisons pas ce genre de zone, nous aurons de plus en plus de mitage de la périphérie avec une dispersion de l'habitat qui se traduit notamment par des dépenses en énergie et des pertes de temps considérables en transports scolaires. Quand on pense que le budget des transports scolaires du Département est de 78 millions de francs, quand on pense au nombre d'heures perdues et que la part qui revient à la Ville est de 1 % sur ce budget, on se dit que c'est une excellente chose que d'avoir fait des lotissements situés à peu de distance des lycées et des collèges, à la fois en ce qui concerne le maintien d'espaces verts et les dépenses d'énergie liées à tous ces transports. Le pire, c'est encore la fatigue liée aux pertes de temps.

Je le répète, rien n'est pire que le mitage de la banlieue.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Donc, ne mitons plus !

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.